

Changement d'adresse

Le changement d'adresse sur la carte grise est obligatoire et doit être fait dans le mois qui suit la modification de domiciliation, vous devez présenter les pièces suivantes :

Certificat d'immatriculation	La carte grise
Un contrôle technique	En cours de validité.
Un Justificatif d'identité	Une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis, en cours de validité.
Un justificatif de domicile	Datant de - 6 mois, à l'adresse précise du titulaire qui va figurer sur la carte grise. Sont acceptés : titre de propriété - facture électricité, gaz, téléphone, eau - avis d'imposition - attestation d'assurance logement - quittance de loyer d'un professionnel de l'immobilier. Dans le cas d'une personne hébergée : copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant + copie justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur cosignée par l'hébergé et l'hébergeant.
Permis de conduire	Du titulaire de la carte grise et correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.
Un justificatif d'assurance	Fournir un certificat ou une attestation d'assurances en cours de validité pour le véhicule. Si le véhicule ne détient pas d'immatriculation Française, l'attestation n'est pas obligatoire dans le dossier.
Co-titulaire	Si un co-titulaire doit apparaître sur la nouvelle carte grise, il nous faut sa pièce d'identité en cours de validité. Une par co-titulaire.
*Une demande de certificat d'immatriculation	Cerfa 13750*05 complété et signé par chacun des co-titulaires.
*Mandat	Cerfa 13757*03 complété et signé par chacun des co-titulaires.
Pour une personne morale	L'extrait k-bis de - de 2 ans permet de justifier de l'identité et du domicile de la société accompagné de la pièce d'identité, en cours de validité, du gérant.
Pour les personnes mineures	La carte grise peut être à leur nom, cependant les documents doivent être signés par une personne investie de l'autorité parentale ou du tuteur légal (Le jugement de tutelle est à présenter). Le parent présente une pièce d'identité en cours de validité.
Si vous ne pouvez vous déplacer	Donnez procuration à un tiers de confiance, celui-ci devra présenter sa pièce d'identité. La mention "lu et approuvé, bon pour mandant" doit être rédigée de la main du mandant.

* Vous n'êtes plus dans l'obligation de compléter ces 2 formulaires*. Avec notre logiciel spécifique au moment de la saisie de votre carte grise, la demande de certificat d'immatriculation et le mandat d'immatriculation se complètent automatiquement, vous n'aurez donc plus qu'à les signer. Si vous désirez les compléter vous même, ces formulaires CERFA sont à votre disposition dans votre agence Cartaplac ou téléchargeables sur notre site www.cartaplac.com.

Coût de la démarche : 32,66€ pour une ancienne immatriculation - 29,90€ pour une nouvelle immatriculation